RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

ÉCLUSE DE FLANDRES - CHÔMAGE 2027 - RESTAURATION DE LA PORTE "ORIGINE AMONT" ET DE LA PORTE AVAL

Date et heure limites de réception des offres :
27 novembre 2026 à 12h00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
37, rue du Plat
BP 725
59034 LILLE Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	ÉCLUSE DE FLANDRES - CHÔMAGE 2027 - RESTAURATION DE LA PORTE "ORIGINE AMONT" ET DE LA PORTE AVAL
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 5
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 6
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Variantes 6
2.4 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Conduite d'opération 7
3.2 - Maîtrise d'œuvre 7
3.3 - Contrôle technique 7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
ÉCLUSE DE FLANDRES - CHÔMAGE 2027 - RESTAURATION DE LA PORTE "ORIGINE AMONT" ET DE LA PORTE AVAL

Les travaux prévues dans le cadre du présent dossier consistent à restaurer la porte « origine amont » et la mettre en lieu et place de la porte aval.

Les travaux à réaliser consistent à :

Travaux préparatoires – porte « origine amont » :
- Etudes d'exécution et de méthodes
- Fabrication de l'ensemble des pièces nécessaires à la restauration des vantelles et de leur système de guidage, des étanchéités et des articulations supérieures et inférieures
- Fourniture des défenses de protection des vantaux
- Fabrication de deux nouveaux déflecteurs
- Fabrication et fourniture de systèmes de contact à pièces d'usure des butées centrales en pointe de faux busc
- Amenée des batardeaux sur site

Travaux sur porte « origine amont » :
- Mise en place des installations de chantier
- Préparation des accès et aires de grutage pour toutes les phases des travaux
- Préparation des aires de travail (entreposage et calage des vantaux en particulier)
- Stockage sécurisé des vantaux
- Déséquipement des vantaux ((vantelles, étanchéités, butées, défenses, ….)
- Traitement anti-corrosion des vantaux sur site ou en atelier
- Restauration de la structure des vantaux
- Restauration et modification des vantelles et de leur système de guidage, des étanchéités et des articulations
- Pose des nouvelles défenses de protection des vantaux

Travaux préparatoires avant chômage– porte aval :
- Etudes d'exécution
- Vérification et remise en état des batardeaux, y compris les étanchéités
- Préparation des aires de travail (entreposage et calage des vantaux en particulier)
- Dépose des superstructures pouvant interférer avec les opérations de grutage
- Réalisation d'une plongée de reconnaissance des rainures de batardage et du seuil
- Approvisionnement des matériels pour la mise à sec et maintien à sec du sas pendant toute la durée du chômage

Travaux pendant le chômage – porte aval :
- Mise en place des batardeaux pour la mise à sec
- Mise à sec de l'écluse
- Mise en place de toute installation permettant le maintien à sec de l'écluse
- Nettoyage HP de l'ensemble du sas et des vantaux et évacuation des déchets
- Dépose et repose des équipements des vantaux (passerelles, vérins, circuits hydrauliques, …..)
- Dépose et stockage des vantaux aval
- Pose des nouveaux déflecteurs
- Restauration de modification du faux busc
- Remplacement des pivots de crapaudine et de la rotule de l'articulation supérieure
- Restauration des circuits hydrauliques
- Pose et réglage des vantaux « origine amont »
- Raccordements hydrauliques et électriques
- Essais à sec et en eau
- Remise en eau de l'écluse

Après chômage :
- Contrôle visuel de l'ossature et de la protection anti-corrosion des vantaux déposés
- Pose des pierres de couronnement déchaussés en tête aval et amont

- Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux (clôtures, garde-corps, portail, plantations, accès et terre-plein, superstructures déposées, …)
- Transport des batardeaux jusqu'au site de l'écluse de Cuinchy
- Fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés ;

Ils sont détaillés à l'article 1.5 du CCTP.

La durée de réalisation des prestations est fixée à 24 mois avec une période de préparation de 2 mois pour chacune des tranches et une durée d'exécution de 3 mois pour la tranche ferme et de 2 mois pour la tranche optionnelle n°1 comprenant une période de chômage de l'écluse de 3 semaines du 14/06 au 04/07/27

Lieu(x) d'exécution :
Ecluse de Flandres à Arques

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Restauration de la porte "origine amont" La restauration consiste à réaliser les travaux de mécanique, de charpente, d'anticorrosion et d'étanchéités nécessaires au bon fonctionnement des vantaux
TO001	Restauration de la porte aval La restauration consiste à réaliser les travaux de mise à sec de l'écluse, de dépose des vantaux aval et la pose des vantaux "origine amont" restaurés

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262420-1	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques d'ouvrage
45442200-9	Travaux d'application de revêtements anticorrosion
45223100-7	Assemblage de structures en métal

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
36.03.0302	Travaux de rénovation ou réhabilitation d'ouvrages d'art /ouvrages hydrauliques (dont réparation/remplacement de porte d'écluses)

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le marché sera conclu :
- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés;

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences de l'article R2142-19 et suivants du CCP, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le mandataire sera solidaire.
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même soit par le Service Exploitation Maintenance Environnement Hydraulique (SEMEH) assisté par le service territorial Flandres-Lys (ST FL) de VNF.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ECOVEX
34 Rue Henri Régnault - 92500 Rueil- Malmaison

Représenté par M. Vincent Coste

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est DIA - PRO - ACT - VISA - DET et AOR.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée aux articles 5.1 et 5.2 du CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents. **JOINDRE UNE ATTESTATION DE CONFIDENTIALITE**

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les dossier "plans et documents techniques"
- Les Sous-détail des prix unitaires (SDPU)
- Les décomposition des prix forfaitaires (DPF)
- Attestation de visite sur site

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les sous-détails des prix unitaires (SDPU)	Non
Les décompositions des prix forfaitaires (DPF)	Non
Attestation de visite sur site	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.

Les conditions de visites sont les suivantes :
La visite sur site est obligatoire pour que le candidat puisse pleinement s'approprier le besoin du pouvoir adjudicateur. Il est précisé que la visite ne constitue pas un critère à part entière qui pourrait être utilisé dans l'analyse des offres remises par les candidats.

Pour la visite sur site, il doit en informer le pouvoir adjudicateur, dans un délai raisonnable, et ce, de préférence une (1) semaine avant la date limite de remise des offres indiquée dans les pièces du présent marché.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :
Nom de l'organisme : VNF – DT NPDC Service territorial Flandres - Lys
Correspondant : M. Delaviez Fabrice - Tél : 07.63.21.93.31 - Courriel : fabrice.delaviez@vnf.fr
Copie : M. Deruy Jean-Claude – Courriel : jean-claude.deruy@vnf.fr - Tél : 07.60.48.23.93

La visite est justifiée par l'objet de la consultation et nécessaire à l'établissement de l'offre.
L'obligation de visite n'a pas d'autre objet que celui de permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer que l'ensemble des candidats connaissent les conditions d'accès à la porte levante et les contraintes qui en découlent. Les candidats joignent cette attestation à leur réponse à la consultation. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite pourra être déclarée irrégulière.

Un candidat qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière (CAA de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425).

6.3 – Conflit d'intérêt

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
VNF - Direction Nord-Pas-de-Calais (Bureau Commande Publique)

37, rue du Plat
BP 725
59034 LILLE Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : *.doc *.xls *.odt *.ods *.pdf *.dwf, .dwg *.jpeg

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Ces fichiers seront nommés “nom_fichier.ext” où :

- “nom_fichier” correspond au nom du document
- “.ext” correspond à l’une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation mais recommandée. En cas de fichier verrouillé électroniquement, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra demander à l'opérateur économique concerné de procéder à l'envoi d'un fichier électronique déverrouillé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de signature électronique du contrat, les candidats ne doivent pas fournir de document verrouillé électroniquement.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces et ce dans un délai identique pour tous qui sera précisé dans le courrier de demande

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique au regard du mémoire justificatif et explicatif remis	50.0 %
3-Valeur environnementale	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :
Le critère « prix » sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante.

Le critère « Valeur technique » est apprécié au regard du mémoire justificatif et explicatif remis, en prenant en compte les sous-critères suivantes, noté sur 10 points

Le mémoire technique comportera les documents suivants :

• Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), dater et signer servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ) (noté sur 1 point). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

• Un mémoire méthodologique comportant les documents suivants (noté sur 9 points) :

1. Un programme d'exécution des ouvrages indiquant par type de prestations à réaliser (TF + TO1), les procédures d'exécution (préparation, fourniture et travaux) mis en œuvre justifiant la réalisation des travaux dans le délai contractuel de 3 semaines de chômage (noté sur 5 points) ;

2. Une notice indiquant les moyens matériels et humains (fourniture et travaux) par prestations à réaliser, nécessaires à la réalisation du chantier et de ses éventuels cotraitants et sous-traitants affectés à l'opération s'ils sont connus ou pressentis au stade de l'offre et justifiant la réalisation des travaux dans le délai contractuel de 3 semaines de chômage (travail en postes, horaires de chantier, travail prévu le week-end) (noté sur 2 points) ;

3. Un planning prévisionnel d'exécution cohérent et détaillé par prestations pour la préparation, la fourniture et les travaux pour chacune des tranches et justifiant la réalisation des travaux dans le délai contractuel de 3 semaines de chômage. Il comprendra l'enchaînement des tâches, les points d'arrêts et le chemin critique (noté sur 2 points).

Le critère « environnemental » est apprécié au regard du mémoire justificatif et explicatif remis, et comportera les documents suivants (noté sur 10 points) :

1. Le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED). Cette notice détaillée comprendra (notée sur 4 points) :

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;

- Le mode de gestion des déchets de décapage des vantaux ;

- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets du chantier ;

- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

2. Une notice indiquant les mesures qui seront mises en œuvre pour la prévention des pollutions notamment pour le décapage et mise en peinture des vantaux et du nettoyage de l'écluse (sas et tête amont et aval) (notée sur 3 points) ;

3. Une notice indiquant les mesures qui seront mises en œuvre pour l'organisation d'un chantier propre pour réduire les nuisances de chantier notamment sonores vis-à-vis de la proximité des riverains (notée sur 3 points).

La note globale sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Les pièces non contractuelles (non notées) destinées au jugement de l'offre :

Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° : 3.05 - 3.06 - 4.01
Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :
• Les déboursés ou frais directs ;
• Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
• La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents

Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n : 1.01-a - 2.04-1 – 5.02 - 9.07

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée en tant que telle.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée en tant que telle.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300
Télécopie : +33 320306840
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr